

CTE- 018M
C.P. - PL 65
Consigne et
collecte sélective

reloop
resources remain resources



Monsieur le ministre de l'Environnement,

Messieurs et mesdames les députés membres de la Commission des Transports et de l'Environnement,

Bonjour à tous, mon nom est Clarissa Morawski et je suis la directrice générale de Reloop Platform.

Reloop est une association européenne, constituée d'industries, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de villes qui appuient collectivement une politique proactive, visant à promouvoir l'économie circulaire.

Je vous remercie de me recevoir aujourd'hui pour discuter du projet de loi 65 sur la consigne et la collecte sélective.

Je vais concentrer mon intervention sur la consigne, parce qu'il s'agit de la meilleure voie à suivre pour atteindre les objectifs de réduction des déchets et de l'enfouissement.

La consigne permet d'atteindre des taux de récupération et de recyclage que la collecte sélective n'atteindra jamais.

C'est aussi un système qui permet au citoyen d'avoir confiance que son geste de ramener son contenant de boisson permettra qu'il soit recyclé véritablement.

La consigne est un élément central à la création d'une économie circulaire locale.

Premièrement, je veux féliciter le gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec une modernisation importante du système de consigne.

Il s'agit d'un geste fort pour la protection de l'environnement.

Le Québec s'inscrit parfaitement dans les tendances mondiales en matière de récupération des contenants.

De plus en plus de gouvernements, mais aussi des entreprises comme Danone ou Coca-Cola ou Nestlé, réalisent que la consigne est le seul système qui permet d'atteindre des taux de récupération et de recyclage élevés.

Pour mettre en place un système de consigne efficace, et économiquement bénéfique, il faut respecter certains principes généraux que je vais vous présenter maintenant.

Ces principes sont tirés d'échanges que nous avons avec des entreprises et des gouvernements.

1. Le système doit être établi avec l'objectif de favoriser l'économie circulaire.

On réussira cet objectif si on supporte l'éco conception, combiné à un taux de retour élevé et au recyclage des contenants.

Le Québec possède des entreprises innovantes en recyclage et elles doivent être mises à profit si on veut que la boucle de l'économie circulaire se commence et se termine au Québec.

Le gouvernement devrait sérieusement réfléchir à l'obligation d'avoir un pourcentage minimum de matière recyclée dans chaque nouveau contenant. Cela créerait un effet boule de neige pour consolider l'économie circulaire.

C'est ce qui se produit en Europe.

2. Les coûts du système doivent être couverts par la vente de la matière recyclée, les consignes non-réclamées, et un frais pour les producteurs et détaillants

Il faut éviter de refile le coût aux consommateurs si ceux-ci rapportent leurs contenants.

3. Le rôle du gouvernement devrait être de surveiller, de fixer les taux de retour et le montant de la consigne, et de déterminer les points de retour et les pénalités.

Le Québec est un leader de la consigne grâce à son obligation de retour chez le détaillant.

Ailleurs dans le monde, et ici aussi, les lobbys contre sont puissants mais leurs arguments ne tiennent plus la route en 2020.

Il est peu probable que le nouveau système fonctionne si on diminue le nombre de points de retour.

4. Le système de consigne doit avoir le plus haut niveau possible d'agrément pour le consommateur et la plus faible empreinte carbone possible

C'est pourquoi il est essentiel de pouvoir ramener nos contenants là où nous les avons achetés, pour éviter un voyage dédié et parce que c'est un geste facile pour le consommateur.

5. Le système doit être efficace et doit prévenir la fraude par l'utilisation des technologies et des données

Le gouvernement, et l'organisme de gestion, peuvent avoir accès en direct aux données sur les taux de retour et les flux de matières.

L'intelligence artificielle permet aussi de mettre en place les routes de collecte les plus efficaces.

Il existe des nouvelles technologies qui règlent des vieux enjeux, par exemple la salubrité et le décompte manuel des contenants.

D'ailleurs, la manipulation des contenants par un employé devrait être l'exception et non la norme.

Dans tous les systèmes en Europe avec retour chez les détaillants, moins de 10% des contenants sont traités manuellement.

6. L'opérateur du système devrait couvrir tous les coûts liés aux points de collecte et au service de transport de la matière

Si l'organisme de gestion désigné prend cette responsabilité, les détaillants et les producteurs se retrouveront avec un service clé en main facile d'utilisation.

Le gouvernement devrait donc travailler pour que l'organisme de gestion offre un service de qualité supérieure à tous les détaillants.

Je vous ai présenté des principes généraux qui doivent vous guider dans la définition du système élargi québécois de consigne.

Maintenant je me permets d'insister sur la clé du succès.

Il faut obliger le retour chez les détaillants

Ils ont une présence géographique importante et les consommateurs sont déjà habitués de ramener leurs contenants quand ils en achètent des nouveaux.

De plus, le projet de modernisation prévoit l'ajout de nouveaux contenants consignés à un système déjà existant.

La grande majorité des commerçants ne partent pas de zéro.

Les juridictions qui ont laissé la possibilité aux détaillants de sortir complètement du système ont vu les écofrais explosés.

Cependant, il faut aussi permettre des exemptions aux très petits commerces

Il existe des dérogations si le magasin est trop petit, par exemple si la superficie est en dessous de 200 mètres carrés.

On pourrait également prévoir des demandes de reprises différentes pour les zones urbaines par rapport aux zones rurales

Bien entendu, les détaillants non obligés peuvent s'inscrire et participer au système de consigne s'ils le souhaitent.

Je voudrais préciser un élément qui a été soulevé par plusieurs acteurs, celui du délai d'implantation.

En 2009, la Cour européenne de Justice a indiqué qu'un pays membre devait accorder un délai raisonnable et suffisant à la suite de l'adoption d'une législation sur un système de consigne pour que les producteurs et les détaillants puissent s'adapter avant sa mise en œuvre.

Ce délai raisonnable et suffisant a été fixé à un an. Pour un pays n'ayant aucun système en place.

En conclusion,

Le Québec avec son projet de modernisation de la consigne, est présentement en train de prendre le leadership en matière de réduction des déchets et de hausse du recyclage. Tous nos voisins nord-américains nous regardent.

Il s'agit d'une opportunité unique de mettre en place le meilleur système possible.

Je vous trouve chanceux de travailler pour faire du Québec un leader en matière d'économie circulaire.

Nous avons tous ce qu'il faut pour faire plus de recyclage localement, pour réduire les GES liés au transport, et pour développer une économie autour de la réutilisation de l'aluminium, du verre et du plastique.

Il s'agit d'un potentiel de croissance économique énorme que je vous invite à saisir.

Merci de m'avoir écoutée, je suis maintenant disposée à répondre à vos questions.